



divorce sans ressources et sans enfants

Par **algeroise**, le **12/03/2011** à **12:13**

bonjour

voila je me suis marié ca fait 2ans j'ai quitté ma famille et mon boulot en algérie pour rejoindre mon mari en france, j'ai une residence de 10 ans ,j'ai pas d'enfant tant dis que mon mari a 3 enfants de son premier mariage. Il a décidé qu'on divorce mais il veut a l'amiable, moi je ne travaille pas, on est locataire, je suis de santé fragile, d'ailleurs je vais me faire opéré dans les jours qui viennent, il m'avait dit si on divorce a l'amiable c mieux que de divorce autrement (partage des dettes) je vous signale qu'il a fait un pret avant meme qu'on se connaissent, il m'a dit si tu veux divorcer il faut qu'on partage les dettes alors qu'on a pas des biens en communs a part la voiture je l'ai aidé a l'acheter, actuellement je ne sais pas comment faire, je n'ai personne ici ni amis ni famille, j'ai peur de l'avenir j'ai pas de ressource, si on divorce je serai dans la rue?!!!! aidez moi SVP conseillez moi.ce que je dois faire merci.

Par **Domil**, le **12/03/2011** à **12:57**

Quel est le régime matrimonial ?

Avez-vous les moyens de payer le loyer actuel toute seule (il est possible de demander au juge l'attribution du logement familial mais il faut avoir les moyens de le payer) ? Si non et comme personne ne vous louera sans emploi, il va falloir réfléchir aux conséquences d'un divorce.

Commencez donc par trouver un travail et quand vous aurez au moins un an de salaire de coté, louez un logement et partez. Comme ça vous ne serez pas obligé d'accepter son chantage sur les dettes (s'il refuse de divorcer, vous attendez deux ans, et vous lui imposerez un divorce sans partage des dettes)

Par **youris**, le **12/03/2011** à **13:53**

bjr,

un conseil non juridique, ne soyez pas trop naive et ne croyez pas tout ce que votre mari vous raconte.

voyez une assistante sociale.

cdt

Par **algeroise**, le **12/03/2011** à **14:10**

merci pour votre reponse, on s'est marié en algérie et on a fait la transcription a nantes, j'ai contacté sa maman elle m'a dit qu'il faut pas accepter un divorce a l'amiable il faut qu'il te paye le loyer et la pension compensatoire. donc, je ne sais pas quoi faire?

Par **Domil**, le **12/03/2011** à **14:25**

Il ne sera pas condamné à payer un loyer ET une prestation compensatoire. Vous semblez jeune, vous n'avez pas arrêté de travailler pour vous occuper de vos enfants pendant que le père construisait sa carrière pendant des années. Donc la prestation compensatoire sera petite et en capital SI vous en avez une, ce qui ne sera pas forcément le cas (surtout pour une femme qui est venue en France par le mariage et qui veut divorcer dès qu'elle a sa carte de 10 ans)

PS : une assistante sociale n'est pas forcément compétente en droit, attention aussi de ce coté là. Seul votre avocat l'est.

Par **algeroise**, le **12/03/2011** à **14:33**

je vous fais savoir je me suis marié pas pour les papier on s'aimait, et j'ai pas d'enfants avec lui,

Par **Domil**, le **12/03/2011** à **14:43**

La réalité (que vous êtes seule à savoir, donc uniquement sur votre parole) et ce qui parait, sont deux choses différentes.

Il est quand même curieux de voir le nombre de divorces juste après avoir obtenu le certificat de 10 ans (2 ans pile justement de mariage), tout en prétendant s'être marié par amour. Et en plus, en exigeant que le mari continue à vous entretenir après le divorce.

Par **algeroise**, le **12/03/2011** à **15:03**

ecoutez Monsier, c mon mari qui a voulu divorcé pas moi, au contraire moi j'ai fait intervenir ses parents et les miens mais il veut pas leur parler la preuve je ne me suis pas marié pour des papiers !!!!!!!!!!!!!

il m'a dit ta tes papier maintenant tu peux refaire ta vie avec quelqu'un d'autre.

Par **Domil**, le **12/03/2011** à **15:40**

Vous ne comprenez pas, il n'est pas question ici de la réalité, mais des arguments qui pourront être dit durant la procédure de divorce, si elle était contentieuse.

Si vous ne voulez pas divorcer et qu'il ne peut invoquer de faute, alors c'est simple : refusez le divorce.

Par **algeroise**, le **12/03/2011** à **15:49**

justement je viens de lui dire que je ne divorce pas car je n'ai pas ou aller, dites moi svp au cas de refus de divorce de l'epouse qu'elle sera les conséquences. merci

Par **Domil**, le **12/03/2011** à **16:00**

En cas de refus de divorce

- soit il peut prouver une faute, et obtient le divorce pour faute
- soit il ne peut pas, donc pas de divorce. S'il veut vraiment divorcer, il doit quitter le logement et attendre deux ans de séparation (là il pourra imposer le divorce)

Dans le second cas, s'il part, vous devez immédiatement, saisir le JAF, pour demander une pension alimentaire. Attention, ça prend du temps, donc entre-temps, vous devrez subvenir à vos besoins

Prenez un travail de toute urgence.